



Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2014

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Sandrine BARRAUD, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Thierry DELHOMME, Marie-Christine GRIFFON, Catherine PARISOT, Daniel DUMONTET, Géraldine BRUYERE, Benoit JUGNET, Daniel LEDUC,

Absents, excusés : Néant

Animateur de séance : Thierry DELHOMME

Secrétaire de séance : Géraldine BRUYERE

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2014 est adopté à l'unanimité après corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Ilot JANIN**

Le Maire fait part au conseil municipal du bilan positif des portes ouvertes, avec visite des bâtiments de l'îlot JANIN, qui ont eu lieu le samedi 18 octobre.

Les « retours » sont positifs, les visiteurs ont apprécié la qualité des réalisations.

○ **Salles îlot JANIN**

Le conseil municipal décide d'équiper de mobiliers et accessoires habituels, les bureaux, salles d'activités et sanitaires des salles de permanence et des 4 appartements locatifs.

Thierry MICHEL est chargé de revoir l'emplacement de la baie de brassage qui pose problème.

Le conseil municipal charge Géraldine BRUYERE :

- de rechercher le mobilier afin de répondre aux besoins d'utilisation des salles
- de créer un planning d'utilisation
- de recenser les aménagements nécessaires aux activités de chacun.

Il lui demande de rechercher le mobilier adéquat et de produire des devis.

○ **Revente de chaleur**

Thierry MICHEL explique au conseil municipal la nécessité de prévoir des conventions à passer avec la communauté de communes dans le cadre de la revente de chaleur des locaux issus de la "l'îlot JANIN" (office de tourisme, logements locatifs, logement FOREST)

Le conseil municipal accepte cette proposition et demande de prévoir des provisions mensuelles de chauffage.

➤ **Réhabilitation bâtiment camping**

Thierry MICHEL fait le point sur l'avancement des travaux de réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping :

- La démolition a été faite sur une journée
- Le planning est revu pour gagner du temps
- La couverture sera mise en place immédiatement
- Toujours dans un souci de réduire les délais, les travaux de maçonnerie et plâtrerie peinture se feront en parallèle induisant un surcoût pour l'achat de planches protectrices. Cette solution permet de gagner un mois sur le planning

L'adjoint informe l'assemblée de l'utilité de la mise en place d'un lave-vaisselle à proximité de la cuisine du snack. Il présente un devis de l'entreprise THEVENET pour la pose de l'équipement pour un montant HT de 88€ que le conseil municipal accepte.

Il précise qu'un diagnostic énergétique par EDF a été demandé.

➤ **CART**

○ **Réhabilitation de la salle de cinéma du CART**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal l'inauguration de la nouvelle salle de cinéma numérique, le samedi 25 octobre à 11H30 en présence du réalisateur Patrice LECONTE.

➤ **Ateliers municipaux**

○ **Travaux plateforme**

Thierry IGONNET fait un point sur l'état d'avancement du dossier d'extension des ateliers municipaux.

Il indique que les missions respectives de la chambre d'agriculture et la SICA doivent être précisées comme suit :

- Une mission d'expertise et étude de faisabilité du projet d'atelier pour un coût de 3 600€ réalisé par la Chambre d'agriculture de Saône et Loire.
 - Une mission complète de permis de construire réalisée par la SICA centre est, pour un coût de 509€
- Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le Maire fait part au conseil municipal du problème rencontré avec les matériaux provenant de la démolition du bâtiment de la cité HLM du Paluet.

Il était convenu, avec les services de l'OPAC, que les résidus de cette destruction seraient utilisables pour la réfection de chemins et la création de plateformes.

Si la commune n'attendait pas de matériaux calibrés elle avait reçu l'engagement que les ferrailles contenues dans le béton en seraient retirées. Les matériaux livrés ne sont pas utilisables en l'état.

Le conseil municipal charge le Maire de contacter l'OPAC pour lui demander, soit d'évacuer rapidement, les matériaux de démolition, soit de respecter ses engagements en rendant le produit utilisable et de revoir les conditions d'utilisation de la terre végétale qui avait été fournie par la collectivité.

➤ **Acquisition bâtiment et terrain**

○ **Terrains zone AUX**

Le Maire rappelle au conseil municipal les diverses demandes d'acquisition de terrain en zone artisanale et le problème de saturation de celle-ci.

Il indique qu'il serait raisonnable de procéder à l'acquisition de terrain en zone AUX pour l'agrandir et pouvoir faire face aux futures sollicitations.

Thierry MICHEL est chargé de répertorier les terrains susceptibles de convenir à ce projet, de contacter les propriétaires et de leur faire une offre de prix après avoir consulté France Domaines.

○ **Accès lotissement Consorts BECK**

Le Maire informe le conseil municipal d'un projet de lotissement privé situé à "La Prasle" et explique que, dans le cadre du PLU, un accès, comprenant une bande de terrain d'environ 4 m de large avait été prévu pour desservir les parcelles.

Il présente le plan de bornage et de division établi par la SCP MONIN-GELIN, géomètres-experts.

Le conseil municipal décide :

- devant la difficulté à évaluer le prix d'achat de la bande d'accès, de solliciter une analyse des services des domaines.
- de prendre en charge les frais de bornage pour un montant de 539.50€ HT.

○ **Bâtiments en centre-bourg**

▪ **Maison CONDEMINÉ**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de faire une proposition d'achat de la "maison CONDEMINÉ" dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain.

Il indique que les services du contrôle de légalité de la Préfecture demandent le retrait de cette délibération, les services des domaines ayant proposé une vente directe et non une préemption.

Il indique aussi que les services de France domaines ont effectué, à sa demande, une estimation de ce bien pour un montant de 35 000€.

Le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération selon la demande de la Préfecture
- de proposer aux services des domaines, la somme de 33 000€ pour l'acquisition de la "maison CONDEMINÉ", avec la possibilité de négocier jusqu'à 35 000€ maximum
- d'intégrer cette acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du "lion d'or" en cours d'élaboration suite à l'appel à projet du conseil régional de Bourgogne et de solliciter les aides financières auprès de l'Europe et de la région
- d'inscrire ce projet dans le cadre du réaménagement du secteur du "lion d'or" et de solliciter les aides financières auprès de l'Europe et de la région.

▪ **Maison ESPOSITO**

Le Maire informe le conseil municipal de la proposition de vente par l'agence immobilière AGI de l'appartement de madame "ESPOSITO", en centre bourg.

Il fait part de l'estimation des services pour une somme de 60 000€.

Le conseil municipal décide :

- de faire une offre à 54 000€ frais d'agence inclus
- d'intégrer cette acquisition dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du "lion d'or" en cours d'élaboration suite à l'appel à projet du conseil régional de Bourgogne et de solliciter les aides financières auprès de l'Europe et de la région

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Recrutements**

Le maire informe le conseil municipal :

- que l'offre d'emploi diffusée pour pourvoir l'emploi d'adjoint administratif au secrétariat rendu vacant par la demande de mutation de Mme Emilie LECUELLE-GRANGER, agent titulaire, a suscité environ 40 candidatures, dont cinq ont été estimées recevables par la commission chargée du recrutement. Au terme des entretiens et

tests, le poste a été attribué à Mme Alexandra GUEUGNEAU, qui intégrera l'équipe le 17 novembre prochain en qualité d'adjoint administratif non titulaire, en CDD de 1 an à 35/35°, renouvelable, le poste n'ayant pu être pourvu par voie statutaire.

- que M Daniel VAILLIER a été recruté en CAE au service technique, à 26/35° à compter du 20 octobre 2014, pour une durée de 1 an, renouvelable, en remplacement de l'agent ayant décidé au cours de l'été, de rompre par anticipation son contrat de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces deux décisions et autorise le maire, s'il le juge nécessaire en cours de contrat en fonction de l'évolution des besoins du service, à augmenter le temps de travail de l'agent technique, en concertation avec ce dernier.

➤ **Questions diverses**

Une interrogation est soulevée quant à l'anticipation du départ en retraite d'un agent en fin d'année et à son remplacement.

Le Maire indique qu'il convient d'attendre la fin des entretiens individuels pour connaître les desideratas des agents, en fonction du poste, et pouvoir, dans la mesure du possible, leur donner satisfaction avant de recruter du personnel nouveau.

➤ **Voirie – Réseaux**

○ **Travaux eau – Programmation 2015**

Le Maire indique au conseil municipal la nécessité de renouveler la conduite d'eau entre le réservoir de Botte à l'arrivée du Bourg en envisageant la possibilité d'un aménagement permettant de remplir plus facilement la piscine à partir de nos propres captages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions du Maire
- de fixer une enveloppe de travaux entre 20 et 25 000€
- d'inscrire le projet dans la programmation 2015
- de solliciter l'aide du SYDRO
- de demander à la société SECUNDO, assistant à maîtrise d'ouvrage, de préparer un dossier dans ce sens.

○ **RQPS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) 2013**

Le Maire présente au conseil municipal le Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de la commune de MATOUR (RPQS) proposé par la société SECUNDO.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce document

➤ **Communauté de communes**

Le Maire expose que le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 22 mai 2013, a jugé que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'était pas une compétence et de ce fait, ne pouvait pas faire l'objet d'un transfert des communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En conséquence, il convient que la Communauté de communes mette ses statuts en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat et rétrocède aux communes le paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS 71.

Après avoir précisé que le paiement de cette importante charge financière s'effectuera effectivement pour les communes à compter du 1^{er} janvier 2015, le Maire expose que le Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région a décidé à l'unanimité le 23 septembre dernier, de modifier l'article 5 des statuts Communautaires *en supprimant la compétence* : « Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres ».

Indiquant que le Conseil municipal doit aujourd'hui statuer à la majorité qualifiée, le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région qui supprime la compétence précitée, approuvée par le Conseil Communautaire le 23 septembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région supprimant la compétence : « Paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres ».
- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

➤ **Renouvellement ligne de trésorerie**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Matour bénéficie d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est qui est arrivée à échéance.

Le conseil municipal décide de la renouveler, à échéance, et de lancer un appel d'offres auprès des services bancaires en sollicitant deux alternatives : soit 200 000€ soit 300 000€

TRAVAUX DES COMMISSIONS :

➤ **Commission Tourisme :**

- **Site de Loisirs du Paluet**
 - *Modification tarifs*

Le Maire fait part au conseil municipal d'une erreur dans la rédaction des périodes de locations des tentes équipées en basse saison.

Le conseil municipal accepte la rectification comme suit :

TARIFS ZLP 2015

		Annexe n° 162/2014
	2015	2014
Frais de dossier HLL ET CAG par client valable toute la saison	25,00 €	25,00 €
Frais de dossier CAMPING par client valable toute la saison	12,00 €	12,00 €
TARIFS ACSI : Camping (7 nuits = 6 nuits payées + 1 nuit offerte et 14 nuits = 10 nuits payées + 4 nuits offertes) De l'ouverture au 03/07/14 et du 29/08/14 à la fermeture	14,00 €	14,00 €
CAMPING CHEQUE : De l'ouverture au 03/07/14 et du 29/08/14 à la fermeture	16,00 €	
Promo flower (Basse saison) : HLL et tentes (7 nuits = 5 nuits payées + 2 nuit offerte et 14 nuits = 9 nuits payées + 5 nuits offertes)	De l'ouverture au 4/7/15 et du 22/8/15 à la fermeture	du 14/3/14 au 5 7/14 et du 23/8/14 au 15/11/14
Spécial couple (tarif flower) Basse saison (7 nuits) De l'ouverture au 03/07/15 et du 29/08/15 à la fermeture	196,00 €	196,00 €
Offre départ tardif (17h00) week-end Basse saison hors ponts chalets 4/6	138 euros	
Offre départ tardif (17h00) week-end Basse saison hors ponts chalets 6/8	165 euros	
Offre départ tardif (17h00) week-end Basse saison hors ponts FF	105 euros	
Offre départ tardif (17h00) (week-end Basse saison hors ponts TE	75 euros	
Kit accueil	Offert	3,00 €
	2015	2014
TENTE EQUIPEE * FREEFLOWER		
Basse saison		
	Du 03/04 au 06/04 Du 30/04 au 25/05	30/04 au 11/05 et du 28/05 au 09/06
Tente équipée (la nuit) (minimum 3 ou 4 nuits)	46,00 €	46,00 €
Freeflower (la nuit) (minimum 3 ou 4 nuits)	60,00 €	60,00 €
	De l'ouverture au 02/04/15 Du 17/04 au 29/04/15 Du 26/05/15 au 25/06/15 Du 29/08/15 au 30/09	25/04 au 29/04 et du 12/05 au 27/05 et du 10/06 au 27/06 et du 30/08 au 30/09
Tente équipée (la nuit) (minimum 2 nuits)	30,00 €	30,00 €
Freeflower (la nuit) (minimum 2 nuits)	42,00 €	42,00 €
	Du 26/06 au 03/07	28/6 au 04/7 et du 23/8 au 29/8
Tente équipée (la nuit) (minimum 2 nuits)	36,00 €	36,00 €
Freeflower (la nuit) (minimum 2 nuits)	49,00 €	49,00 €
Haute saison		
	Du 04/07 au 10/07 Du 15/08 au 28/08	05/7 au 11/7 et du 16/8 au 22/8
Tente équipée (minimum 7 nuits, arrivées /départs samedis uniquement)	46,00 €	46,00 €
Freeflower (minimum 7 nuits, arrivées /départs samedis ou mercredi)	65,00 €	63,00 €
	11/07 au 24/07	12/07 au 25/07
Tente équipée (minimum 7 nuits, arrivées /départs samedis ou mercredi)	49,00 €	49,00 €
Freeflower (minimum 7 nuits, arrivées /départs samedis ou mercredi)	70,00 €	68,00 €
	25/07 au 14/08	26/07 au 15/08
Tente équipée (minimum 7 nuits, arrivées /départs samedis ou mercredi)	53,00 €	53,00 €
Freeflower (minimum 7 nuits, arrivées /départs samedis ou mercredi)	75,00 €	73,00 €

▪ **Nouveaux tarifs CURE, CART, Salle de réunion, salles de mairie, pavillon**

Sur proposition de la commission le conseil municipal accepte le projet des tarifs des diverses salles comme suit étant indiqué qu'il conviendra de préciser que les tarifs EDF seront alignés sur ceux du fournisseur EDF de la commune.

	2013	2014	2015
CURE			
Location / jour	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Location uniquement les week-ends, vacances scolaires et jour férié. Arrivée : 18h les jours d'école. Départ : 8h les jours d'école			
Location vaisselle salle de la cure	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Ménage (valant caution ménage)	25,00 €	35,00 €	35,00 €
Heure de service / agent	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Remplacement d'une clé	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Salle de réunion du CAG			
Location / jour	17,50 €	25,00 €	25,00 €
Salle de réunion + cuisine CAG	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Gratuit pour les associations si les salles de la Mairie sont occupées. Gratuit pour les groupes louant les gîtes avec des personnes en fauteuil			
Ménage (valant caution ménage)	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Heure de service / agent	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Électricité par kWh	0,16 €	0,18 €	Tarifs EDF
Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Remplacement d'une clé	55,00 €	55,00 €	55,00 €
PAVILLON			
Location / jour	55,00 €	50,00 €	50,00 €
Ménage (valant caution ménage)	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Heure de service / agent	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Remplacement d'une clé	22,00 €	22,00 €	22,00 €
SALLES MAIRIE			
Location de salle (réunion associations, syndicats...)	gratuit	gratuit	gratuit
Caution	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Remplacement d'une clé	22,00 €	22,00 €	22,00 €

	2013	2014	2015
CART			
Tout public			
1 salle – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	-	100,00 €	100,00 €
2 salles – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	-	150,00 €	150,00 €
1 salle – 1 journée – 10h à 20h	-	150,00 €	150,00 €
2 salles – 1 journée – 10h à 20h	-	225,00 €	225,00 €
1 salle – 1 soirée – 16h à 8h	-	150,00 €	150,00 €
2 salles – 1 soirée – 16h à 8h	-	225,00 €	225,00 €
1 salle – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	-	225,00 €	225,00 €
2 salles – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	-	300,00 €	300,00 €
1 salle – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	-	300,00 €	300,00 €
2 salles – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	-	375,00 €	375,00 €
Cuisine / jour	-	60,00 €	60,00 €
Particulier de la commune + Associations			
1 salle – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	-	65,00 €	65,00 €
2 salles – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	-	100,00 €	100,00 €
1 salle – 1 journée – 10h à 20h	-	100,00 €	100,00 €
2 salles – 1 journée – 10h à 20h	-	150,00 €	150,00 €
1 salle – 1 soirée – 16h à 8h	-	100,00 €	100,00 €
2 salles – 1 soirée – 16h à 8h	-	150,00 €	150,00 €
1 salle – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	-	150,00 €	150,00 €
2 salles – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	-	200,00 €	200,00 €
1 salle – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	-	200,00 €	200,00 €
2 salles – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	-	250,00 €	250,00 €
Cuisine / jour	-	40,00 €	40,00 €
Ménage salle + sanitaires + cuisine	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Ménage salle + sanitaires	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Ménage cuisine ou sanitaire	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Ménage salle supplémentaire	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Heure de service / agent	20,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €	2 X 250,00 €
Heure supplémentaire de location	-	25,00 €	25,00 €
Remplacement d'une clé	22,00 €	22,00 €	22,00 €

▪ **Règlement intérieur du CART**

Annie VOUILLON présente au conseil municipal un projet de règlement intérieur du CART modifié par la commission.

Elle propose, pour régler les problèmes de nuisances sonores, de demander aux utilisateurs une caution de deux fois 250€ (250€ pour la location de la salle + 250€ pour la sono).

Si le volume sonore préconisé n'est pas respecté, les 250€ de la sono ne seront pas rendus.

Le conseil municipal valide cette proposition.

▪ **Fusion des 2 régies MdP**

Le Maire explique au conseil municipal que le système informatique de prise en charge de la comptabilité publique vient de changer compte tenu du passage en "PESV2", dématérialisation des échanges de données.

La maison des patrimoines possède actuellement deux régies : une pour les entrées et une pour la boutique. Il est demandé de n'en conserver qu'une en les fusionnant et d'ouvrir un compte courant pour encaisser les recettes.

Le conseil municipal accepte cette décision.

Le Maire précise qu'à l'occasion de cette évolution l'Etat se décharge d'une part de son travail sur les collectivités.

▪ **Ouverture de la piscine**

Annie VOUILLON présente au conseil municipal une proposition d'horaires d'ouverture de la piscine pour la saison 2015.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide que la piscine ouvrira le 23 mai 2015 et fermera le 31 août. Il se réserve toutefois la possibilité de revoir les dates de clôture s'il s'avérait que cela n'occasionne pas de pertes financières importantes ou entraîne un chiffre d'affaires supplémentaire.

Daniel LEDUC informe le conseil municipal de l'intérêt de procéder suffisamment tôt au recrutement des MNS et pour cela de valider les modalités d'ouverture prévisionnelles. Après en avoir débattu le conseil municipal décide de reconduire les principes en vigueur et charge D LEDUC de contacter le personnel de surveillance requis pour la prochaine saison.

▪ **Travaux**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal de la sollicitation d'un sourcier, animateur à la maison des patrimoines, pour tenter de régler les problèmes d'eau dans une partie du camping.

Face au coût de la prestation et à la nécessité d'assainir les emplacements, l'intervention n'est pas justifiée.

▪ **Questions diverses**

- **Maison des Patrimoines**

- *Questions diverses*

Le Maire indique à l'assemblée le grand succès des "Saveurs d'automne" avec un public nombreux. Le conseil municipal félicite les organisateurs pour la réussite de cette belle animation.

- **Commission Scolaire Jeunesse**

- **Fonds d'amorçage**

Géraldine BRUYERE informe le conseil municipal que suite à l'instauration des nouveaux rythmes scolaires, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage, à raison de 50€ par élève.

Elle indique que lors d'une réunion du SIVU, il a été décidé que cette somme serait reversée par chaque commune au SIVU enfance jeunesse de la haute Grosne qui prend en charge l'animation dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)

Le conseil municipal accepte cette décision qui traduit la solidarité des Communes engagées au sein du SIVU.

- **Aménagement Cour de l'école primaire**

Le Maire explique au conseil municipal la nécessité de traiter les obligations d'accessibilité à l'école primaire ainsi qu'aux salles nouvellement créées et l'aménagement de la cour.

Il propose de faire une priorité à l'accessibilité et de présenter au prochain conseil d'école les projets de restructuration de la cour fournis par l'atelier du triangle.

Il précise que les coûts sont très importants et nécessiteront une réflexion approfondie et une recherche de solutions adaptées au budget communal.

- **Location bâtiments communaux, commerciaux, terrains**

- **Logements maison JANIN – convention avec CCMR**

Le Maire explique au conseil municipal que, dans un souci de simplicité, la communauté de communes propose que la commune de MATOUR gère les locations des 4 nouveaux appartements de la maison JANIN :

- Choix du locataire
- Bail
- Etat des lieux
- Suivi de l'entretien

La communauté de communes fera le suivi des loyers qu'elle encaissera.

Le conseil municipal accepte ces propositions et donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention établie par la communauté de communes de MATOUR et sa région.

- **Dédite M. DIOCHON**

Le Maire fait part au conseil municipal de la dédite de M. Laurent DIOCHON de son appartement T3, maison FEUILLET, sis 7, Grande rue, reçue le 14/10/2014.

Il précise que le locataire doit quitter le logement pour des raisons professionnelles et que son préavis de 3 mois est réduit à un mois.

Le conseil municipal accepte cette proposition et précise que le logement est libre à la location..

QUESTIONS DIVERSES :

- **Ecole de musique**

Le Maire informe le conseil municipal de la situation de l'école de musique.

Après diverses rencontres et réunions avec les différentes instances, il précise que :

- le directeur est licencié dans le cadre d'une rupture conventionnelle
- la communauté de communes de MATOUR et sa région maintient le même niveau d'accompagnement que les années précédentes y compris les fonds qui transitaient jusque là par le SIVU EJHG
- trois commissions sont mises en place pour réfléchir au devenir de cette association

Le Maire demande au conseil municipal de débattre quant aux possibilités que la commune pourrait mettre en œuvre pour apporter son soutien à cette association qui compte pas moins de 96 adhérents.

L'assemblée décide de prendre un engagement de principe et prévoir au budget 2015 une subvention de fonctionnement récurrente de l'ordre de 3 000€.

Le conseil municipal tient à féliciter le directeur pour son attitude, son implication et sa volonté de maintenir l'école de musique.

- **Demande pose miroir**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de riverains du hameau de "Croux" pour la mise en place d'un miroir sur la voie communale pour palier la dangerosité du carrefour.

Le conseil municipal accepte cette requête.

- **ERP accessibilité handicap**

Thierry MICHEL fait le compte rendu d'une réunion avec la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie), l'UCIA et les commerçants de la commune au sujet des nouvelles normes d'accessibilité des fonds de commerce à partir du 31/12/2014.

Il explique l'obligation pour les commerces de prévoir une accessibilité aux handicapés et de faire un diagnostic pour un montant de 264€.

Il précise que l'UCIA prendra en charge 25% de la somme soit 66€.

Le conseil municipal décide d'apporter sa contribution à la même hauteur que l'UCIA et accepte de participer au diagnostic pour un montant de 66€.

Le conseil municipal valide cette proposition.

○ **Organisation AG association maladie Muckle-Wells**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande pour organiser à MATOUR, le 1^{er} week-end de juillet, l'assemblée générale d'une association pour l'aide aux personnes concernées par les maladies rares : MUCKLE-WELLS syndrome.

Le conseil municipal décide de leur louer le gîte de groupes le 1^{er} week-end de juillet au tarif "basse saison".

○ **Subvention jazz campus 2 835€**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal l'organisation à Matour du stage Jazz Campus en août dernier.

Elle présente le bilan de cette manifestation et précise que l'association ne peut faire face à toutes les dépenses générées, en particulier par la location des salles communales.

Elle précise que cette animation a connu un très vif succès et qu'il est souhaitable d'encourager cette initiative.

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Jazz Campus » de 2 835€00 correspondant aux frais générés par la location des divers équipements municipaux.
- précise que cette subvention permettra d'équilibrer le déficit budgétaire prévisible,
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

○ **Remboursement Jérôme REBILLARD**

Le conseil municipal décide de rembourser la somme de 100,60 € à M. Jérôme REBILLARD pour l'envoi de films en chronopost qu'il a dû effectuer sur ses deniers pour le compte de la commune, la poste refusant le paiement par mandatement administratif différé.

Le conseil municipal demande toutefois de trouver des solutions pour éviter à l'avenir l'avance de l'argent par les agents de la collectivité.

○ **Indemnités receveur municipal**

- Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,
- Vu que Mme Odile DENEUX, Receveur municipal à la Trésorerie de Cluny, a été en fonction du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- décide d'accorder l'indemnité au taux de 100% pour 2014,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et qu'elle sera attribuée en 2014, à Mme Odile DENEUX
- donne tout pouvoir au maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision

○ **DPU commerces**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa décision du 15 juillet 2013 instaurant sur la commune un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux et la mission qui lui avait été confiée pour définir le périmètre, préparer le dossier et transmettre les éléments à la CCI et à la chambre des métiers.

Il indique que ces deux instances ont donné un avis favorable à la demande.

Il reprécise que cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs ruraux fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs

Le conseil municipal, vu les avis favorables de la CCI et de la chambre des métiers, valide le projet, le périmètre défini et charge le Maire ou un adjoint de mettre en place le DPU sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

○ **Conseil Général 71 : diagnostic territorial partagé**

Le Maire fait part au conseil municipal des conclusions du diagnostic territorial partagé proposé par le conseil général de Saône et Loire et des 6 axes stratégiques qui ont été déclinés.

Marie-Thérèse CHAPELIER aura en charge ce dossier et participera aux réunions.

○ **Marché du 25 décembre**

Suite à la demande des forains, le conseil municipal accepte que le marché du jeudi 25 décembre soit avancé au 23 après-midi.

○ **Rapport d'activité communautaire 2013**

Le Maire présente au conseil municipal, qui en prend acte et le valide, le « rapport annuel d'activité 2013 » proposé par la communauté de communes de MATOUR et sa région.

○ **Trail du Haut Clunais**

Le conseil municipal félicite les organisateurs du trail du Haut Clunais pour la belle réussite de leur manifestation qui a battu des records de participations avec plus de 400 coureurs.

○ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions présentées par l'association Valentin HAÛY, Franc Alzheimer et MFR Lamure sur Azergues

○ **Achat de véhicule :**

Le Maire fait part au conseil municipal de problèmes rencontrés par les services techniques face à la vétusté de certains véhicules.

Le conseil municipal décide d'affecter une enveloppe de 10 000€ prévue au BP 2014 à l'acquisition d'un véhicule utilitaire dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Réforme pharmacies**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier présenté par la pharmacie CHANTIER expliquant sa décision de protester contre le projet de loi concernant la déréglementation de la pharmacie et l'impact de la réforme.

Elle précise que pour exprimer leurs revendications les pharmaciens ont décidé de ne plus assurer, à compter du 25 septembre, les gardes de nuit des dimanches et jours fériés et qu'elle est solidaire de cette décision

Elle sollicite le soutien de la municipalité pour demander solennellement le rejet du projet de loi MONTEBOURG qui va détruire le maillage officinal et diminuer l'accès aux soins dans notre village et notre circonscription.

Le conseil municipal décide d'accéder à cette demande et d'associer la réforme des offices notariales qui induit elle aussi de lourdes conséquences en particulier pour le milieu rural.

➤ **SIRTOM**

Jean-Claude WAEBER fait le bilan de la réunion du SIRTOM du 14 octobre dernier.

Un point important était à l'ordre du jour : la tarification incitative avec l'instauration d'un service payant à la poubelle :

- mise à disposition d'un bac de 120 litres par foyer (c'est le volume et non le poids qui compte)
- traçabilité par puces (Investissement : équiper poubelles et camions)
- Fiscalité TOMI :
 - Taxe Ordures Ménagères : 75%
 - redevance incitative : 25%

Techniquement les poubelles seraient ramassées :

- sur les points de regroupement moyens (10 poubelles maxi)
- au porte à porte
- possibilité d'aérien (avec sacs de 30 l et badges)

Les tarifs, pour une poubelle de 120 l :

- 1 fois par mois : 156€
- 1 fois toutes les 3 semaines : 170€
- 2 fois par mois : 190€

Le projet sera soumis aux communautés de communes concernées en octobre, novembre et décembre avec un vote au prochain conseil syndical du 9 décembre 2014.

Dates à retenir pour les élus concernés :

- 04 novembre réunion interne au cm – 6 mois de fonctionnement
- 25 novembre réunion interne au cm – Présentation budgétaire

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 17 novembre 2014 - 20h30 - salle du Conseil